

Le Ministre d'Etat

**DÉCISION DU MINISTRE D'ÉTAT N° 2022-81 DU 7 OCTOBRE 2022 MODIFIANT
LA DÉCISION DU MINISTRE D'ÉTAT N° 2021-1 DU 4 JUIN 2021 PRISE EN
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 8.664 DU 26 MAI 2021 SUR
L'APPLICATION DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Charte des Nations Unies notamment son article 25 et son chapitre VII ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.559 du 5 décembre 2011 rendant exécutoire l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.386 du 8 mars 2019 rendant exécutoire l'Accord par échange de lettres des 3 et 12 décembre 2018 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco relatif à la réglementation bancaire applicable dans la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021 relative aux procédures de gel des fonds et des ressources économiques en application de sanctions économiques internationales, modifiée ;

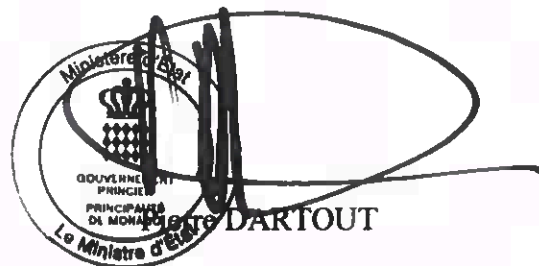
Vu la décision n° 2021-1 du 4 juin 2021 prise en application de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021 sur l'application de sanctions économiques internationales, modifiée ;

D É C I D O N S

Article unique

L'annexe de la décision n° 2021-1 du 4 juin 2021, modifiée, susvisée, est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision ministérielle.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept octobre deux mille vingt-deux.



Ministère d'Etat
GOUVERNEMENT
PRINCIPAUTÉ
DE MONACO
Le Ministre d'Etat DARTOUT